

LES TARIFS

RC Associations: (Contrat de Base)

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
jusqu'à 25	40 €	-	(MAM) 25 € par enfant
jusqu'à 50	59 €	-	
jusqu'à 75	90 €	145 € (min)	
jusqu'à 100	110 €	170 €	
Au delà de 100 et par tranche de 25 membres	+ 31 € par tranche	+ 39 € par tranche	

Locaux permanents (Option A)

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100m ² de locaux assurer	40 €

Biens mobiliers (Option B)

Incendie, Évènement climatiques, Dégâts des eaux, vol et acte de vandalisme

Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ du capital contenu à assurer	25 €

Tous risques informatiques

Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ de matériel neuf	25 €

Tous risques Instruments de musiques

Montant de la prime TTC : **1,5 %** de la valeur des instruments appartenant à l'association et **2 %** de la valeur des instruments appartenant à un membre.
(Valeur maximum 100 000 € et cotisation minimum de 22 €)

Tous risques Vidéo, Photo, son, lumière et groupe élect.

Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000€ du matériel à neuf	55 €

Annulation, interruption de Voyage et perte de bagages

Cotisations TTC : **2 %** du coût annuel TTC des voyages.

LA LICENCE-BÉNÉVOLE

La «Sans Souci» :

Contrat	Assuré	Formule/Activités	Tarif FFBA
106 778/N	Dirigeant bénévole	Dirigeant	2 €
	Pratiquant Classe 1	Socioculturel et sports légers	3 €
	Pratiquant Classe 2	Sports à risques	12 €
	Options	Perte de revenus	+4 €

Protection individuelle du dirigeant et pratiquant

Une personne désirant faire du bénévolat dans une ou plusieurs associations, n'a plus à se poser les questions :
- l'association est-elle assurée ? me couvre t-elle en cas d'accident ou de dommage ?
- ma famille sera t-elle pénalisée s'il m'arrive quelque chose dans mon activité bénévole

Avec la licence bénévole en sa possession, toute personne est protégée financièrement sans avoir à demander le double des contrats d'assurance à l'association. Et ceci, qu'elle soit membre d'une ou plusieurs associations pour la même cotisation.

La présence garantie ne s'applique qu'en complément ou à défaut d'autres assurances dont bénéficie l'assuré.

Responsabilité civile générale

Sont garantis les dommages causés aux tiers dans le cadre de vos activités associatives.

- Les dommages corporels.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs, (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

Responsabilité de Dépositaire

Dommages subis par les biens qui vous sont confiés.

Responsabilité de mandataire social

Garantie réservée aux seuls dirigeants.

Protection de vos droits (défense-recours)

Protection des personnes

Décès, Invalidité, Frais d'obsèques.

- La formule «**DIRIGEANT**» est gratuite pour 3 ou 10 bénévoles dirigeants élus (suivant la taille de l'association et membres de comité, conseil d'administration, bureau, pour les associations adhérentes à la FFBA et s'étant déclarés sur le site).

La formule «**PRATIQUANT**» est proposée avec 2 niveaux :
Pratiquant Classe 1 : Socioculturel et Sports légers*
Pratiquant Classe 2 : Sports à risques*

Options disponibles

Perte de salaires/revenus (en cas d'arrêt de travail par exemple)

PS : Document non-contractuel, le détail des contrats sur simple demande. Réservé aux associations non-employeurs.



BÉNÉVOLAT ET VIE ASSOCIATIVE

SPÉCIAL ASSURANCE

La Newsletter des bénévoles et des Associations

PROTECTION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS

LE CONTRAT DE BASE

Cette assurance fait partie du minimum qu'une association devrait souscrire afin d'être couverte pour les préjudices dont elle peut être reconnue responsable.

Responsabilité Civile

• Risques Généraux

Dommages causés à autrui par l'association, ses préposés, ses aides bénévoles, au cours ou à l'occasion de ses activités.

• Occupation de locaux

Dommages causés à autrui y compris au propriétaire pour les locaux occupés à titre occasionnel.

• Intoxication alimentaire

• Organisation occasionnelle de voyages ou séjours

• Vol par préposés ou facilité par négligence des préposés

• Organisation de manifestations¹ (sans limitation de nombre)

• Organisation de feux d'artifice¹ (tiré par spécialiste ayant qualité pour)

Responsabilité Civile de DÉPOSITAIRE

(Bien confiés, disparition de fonds,...).

Responsabilité Civile de MANDATAIRE SOCIAL:

Un Président, un Trésorier, membre du bureau (mandataires sociaux) peuvent commettre dans l'accomplissement de leur mandat de gestion, une faute, erreur, négligence, omission dont la gravité peut conduire au dépôt de bilan de leur association. Cette assurance garantit leur responsabilité financière personnelle lorsqu'elle est sanctionnée par une décision de justice. (sauf réglementation particulière et/ou légale).

Protection de vos droits

Défense-Recours-Assistance juridique

Assistance aux personnes (sans franchise km)

Cette assurance vous vient en aide en cas de difficulté lors d'un déplacement et vous rapatrie (Monde entier).

Protection des personnes

• Invalidité (Capitaux versés fonction du taux d'invalidité)

• Décès (Capital décès)

• Frais d'obsèques

• Frais médicaux (Optiques, prothèses,...)

¹sauf réglementation particulière et légale

Pour tout budget supérieur à 150 000 € et/ou plus de 10 salariés, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.



TARIFS SUIVANT TROIS CLASSES D'ACTIVITÉS: (Contrat 108138/R)

Classe 1:

Comporte toutes les **activités socioculturelles et sportives** (sauf les activités de classe 2 ci-après).



Classe 2:

Comporte les **activités suivantes** : (présentant un caractère plus danseur)

Football, rugby, arts martiaux-boxe-lutte, sports de glace, montagnisme (ski, raquettes, randonnée, VTT, traîneaux à chiens), sports cyclistes (Cyclotourisme, cyclisme, VTT), nautisme, Patinage à roulettes-Roller-Skateboard.

Classe 3:

Activités des MAM (maison d'assistantes Maternelles y compris la RC professionnelle).



LES OPTIONS POSSIBLES (en complément du contrat RC de base)

Locaux permanents (Option A)

Garantie : incendie et dommages assimilés, tempête, grêle, neige, dégâts des eaux, bris de glace, attentats et actes de tourisme, catastrophes naturelles.

Biens mobiliers (Option B)

(dont décors, costumes, hi-fi, spots,...)

Vol et actes de vandalisme, incendie et dommages assimilés, événements climatiques, dégâts des eaux.

Tous risques informatiques

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Cette assurance couvre les dégâts sur les mini et micro-ordinateurs ainsi que le matériel bureautique.

Instruments de musique

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Détérioration des instruments de musique.

Annulation et interruption de Séjour et Perte de bagages

Remboursement des frais restés à la charge de l'assuré suite à l'annulation de voyage organisé par l'association dans les cas prévus au contrat. Perte de bagages.

Garantie Chapiteaux : (et structures légères hors vandalismes)

Durée maximum de mise à disposition	5 jours	15 jours	1 mois	le mois supplémentaire
Par tranche entière de 25 000€	25€	50€	100€	25€

Assurance Protection Juridique Association

Une protection pénale de l'association
Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques.
Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association.

Association sans salarié : 40€

Association avec salariés : 70€ (y compris GUSO-CEA)

S'ajoute par salarié présent dans l'association : **5€**
(Protection Prud'homale)

Assurance Garantie annulation Manifestations

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sous scène couverte ou non (voir conditions du contrat).

La garantie pour les Départements et régions d'outre-mer n'est délivrée que pendant la période du 1er décembre au 30 mai.

• Manifestation jusqu'à 50 000 € dans locaux durs : **2,0%** des frais engagés

• Manifestation jusqu'à 50 000 € en plein air : **2,5%** des frais engagés

• Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

Assurance optionnelle Biens exposés

Pour 2 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) **155 €**
Pour 5 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) **380 €**

Indemnisation des accidents corporels des bénévoles

Jusqu'à 300 adhérents/pratiquants **2 € par personne**
(Au delà demander une étude avec la compagnie)



Ce document de vulgarisation est non contractuel et ne saurait remplacer les conditions générales et particulières du contrat.



Circulation de chars et défilés carnivals-Corsos-parades

(en complément de la RC de base, classe 1)

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars à **155€**

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars à **191€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **235€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars à **295€**

Organisé par une autre association :

Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **41€**

Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **56€**

Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **106€**

NB: Pour couvrir les objets transportés sur les chars, souscrire l'option : «**Tous risques photo, vidéo, son, lumières et groupe électrogène**»

Auto Mission :

Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives (malus, franchises, dommages...)
35 € TTC par véhicule personnel assuré.



Contrat valant sur l'année civile et arrêté au 31.12 de chaque année. Contrat FFBA/Smacl N°108138/R et 106788/N. Les détails des options, limites de garanties et d'autres clauses sont disponibles sur demande, ainsi que les documents de souscription.

Conditions générales et particulières disponibles : www.benevolat.org
ou sur smartphone : **FOXASSO**

